

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 19 février 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 13 février 2025, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

## PRÉSENTS :

RAVAILLER Johann, Maire  
VAUTHAY Jeanne, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, Adjointes au Maire  
DEPOISIER Sophie, MUGNIER Emmanuel, PELLETIER Jérôme, APPERTET Christophe (arrivé 18h45, point n° 3),  
FERRAND Stéphanie, TOUNA Sabine, GOMES Marie, CROZET Laetitia, MALESIEUX Alexandre, CROZET  
Grégory, PETIT-JEAN Maurice, THEVENET Thierry, NEPAUL Margaret, Conseillers Municipaux.

## REPRÉSENTÉS :

APPERTET Stéphane (pouvoir à Johann RAVAILLER), BLANC-GONNET Delphine (pouvoir à Stéphanie FERRAND),  
ANTHOINE Mélodie (pouvoir à Alexia MERCHEZ-BASTARD).

EXCUSÉ : KHADRAOUI Kader (départ 19h45, point n° 8).

ABSENT : PADOVESE Damien.

Secrétaire de séance : Madame Sabine TOUNA

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

---

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances des 9 décembre 2024 et 8 janvier 2025. Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances précédentes sont donc adoptés à l'unanimité.

Il passe à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Désignation du secrétaire de séance

### FINANCES

- 2) Demande de subventions auprès du Département de la Haute-Savoie et de l'ONAC-VG pour le remplacement d'un drapeau de l'association locale UNC Alpes
- 3) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Harmonie Municipale pour le financement du transport en bus des musiciens de Magland à Flaine pour un concert le dimanche 23 février 2025

### ÉDUCATION

- 4) Participation financière de la commune pour une classe de découverte organisée par l'école de Gravin

### FLAINE / DSP RM DS

- 5) Concession DSP 2000-2025 : approbation de l'avenant n°4 à la convention de concession pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et du domaine skiable entre la Commune de Magland et la Société Grand Massif Domaines Skiabiles (GMDS) – Prolongation de 1 an de la durée de ladite convention pour une échéance au 30 avril 2026
- 6) Concession DSP 2026-2029 : approbation du principe de la concession sous forme de délégation du service public pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et du domaine skiable de Magland

### GRAND MASSIF

- 7) Convention de groupement de commande pour la réalisation d'un plan directeur de diversification touristique des stations du Grand Massif

### CIMETIÈRE

- 8) Reprise de la concession perpétuelle n° 28 du cimetière communal – emplacement T078 en état d'abandon

### AFFAIRES FONCIÈRES

- 9) Bilan des opérations immobilières : cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2024
- 10) 201 route de la Tour Noire – Cession d'un terrain au profit de Monsieur et Madame Pervil ORMAN

- 11) Les Près du Verney – Cession d'un terrain au profit du GAEC de CHAMONIX et résiliation partielle de bail à ferme
- 12) 119 place de l'Eglise – Acquisition de la parcelle A 987 appartenant au cercle paroissial et résiliation du bail emphytéotique
- 13) Bar des Sports / EPF – Convention de mise à disposition du local commercial pour travaux préparatoires

#### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)**

##### \* Marchés – avenant

- Décision du Maire n° 2025-01 : Décision portant retrait et remplacement de la décision du Maire n°2024-46 en date du 10/12/2024 suite à une erreur matérielle. – Avenant n°1 au marché n°2024-04 : Bâtiment L'ANNEXE, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives - lot 2 : gros œuvre – maçonnerie
- Décision du Maire n° 2025-03 = avenant n°1 au marché n°2024-04 : Bâtiment L'ANNEXE, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives municipales – lot 3 : charpente – couverture – bardage
- Décision du Maire n° 2025-04 = avenant n°1 relative au marché n°2024-04 : Bâtiment L'ANNEXE, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives municipales – lot 5 : menuiseries extérieures bois
- Décision du Maire n° 2025-05 = avenant n°1 au marché n°2024-04 : Bâtiment L'ANNEXE, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives municipales – lot 11 : menuiseries intérieures
- Décision du Maire n° 2025-06 : avenant n°1 au marché n°2024-07 : EVOLUTION DU SYSTEME D'INFORMATION : Assistance et maintenance annuelle de l'ensemble du système d'information, équipement réseaux, serveurs et postes de travail
- Décision du Maire n° 2025-07 : Avenant n°1 au marché n°2021-04 : révision générale n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Magland

##### \* Location

- Décision du Maire n° 2025-02 = avenant portant prolongation de la convention de mise à disposition au profit de la SARL PERROLLAZ Bernard et Fils – aire de stockage de véhicules

##### \* Adhésion

- Décision du Maire n° 2025-09 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires (ADM) de Haute-Savoie au titre de l'année 2025

##### \* Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues

#### **INFORMATIONS DIVERSES**



### **RAPPORT N° 1**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil municipal,

**VU** l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;  
**CONSIDÉRANT** la désignation d'un élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;  
Monsieur le Maire propose de faire cette nomination à main levée.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Madame Sabine TOUNA.

## RAPPORT N° 2

### FINANCES

#### Demande de subventions auprès du Département de la Haute-Savoie et de l'ONAC-VG pour le remplacement d'un drapeau de l'association local UNC Alpes

Monsieur le Maire donne l'information que trois drapeaux sont prévus au total. Ils seront pour les jeunes porte-drapeaux, pour changer ceux qu'ils ont actuellement, qui sont trop petits et de qualité moindre. Les nouveaux drapeaux seront des drapeaux de cérémonie dans un beau tissu. Pour information, il est encore indiqué que les deux autres drapeaux, non concernés ici, font l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ; demande qui est sollicitée directement par l'association locale des anciens combattants.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les dispositifs d'aide proposés par le Département de la Haute-Savoie et l'Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Haute-Savoie (ONACVG) aux collectivités, dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du devoir de mémoire ;

**VU** la nécessité de renouveler les drapeaux de l'association UNC-Alpes, utilisés lors des manifestations patriotiques de la commune et des communes extérieures ;

**VU** le besoin de l'association locale UNC-Alpes, de racheter un drapeau et son équipement pour les différentes manifestations ;

**VU** le devis d'un montant de 1 236.35 € HT pour l'achat d'un drapeau avec les accessoires le complétant ;

**CONSIDÉRANT** la représentativité de l'association locale UNC-ALPES lors des différentes manifestations patriotiques ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la commune de solliciter des subventions pour venir en aide aux associations patriotiques ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Département de la Haute-Savoie et de l'Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Haute-Savoie pour le renouvellement d'un drapeau de l'association UNC-Alpes de Magland ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## RAPPORT N° 3

### FINANCES

#### Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Harmonie Municipale pour le financement du transport en bus des musiciens de Magland à Flaine pour un concert le dimanche 23 février 2025

Monsieur Christophe APPERTET arrive à 18h45.

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

**VU** la demande, en date du 8 février 2025, du Président de l'Harmonie Municipale de Magland, sollicitant une subvention exceptionnelle pour financer le transport en bus des musiciens, de Magland à Flaine, pour un concert le dimanche 23 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'Harmonie Municipale assurera un concert le dimanche 23 février 2025 à Flaine, weekend commun à toutes les zones de vacances scolaires et qu'il est souhaité de permettre aux musiciens de s'y rendre, dans les meilleures conditions ;

**CONSIDÉRANT** que l'Harmonie Municipale a présenté un devis de la société JACQUET d'un montant de 750€ TTC pour la mise à disposition d'un bus de 40 personnes aller/retour, le dimanche 23 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que cet évènement permettra de toucher un public plus large de touristes et ainsi, faire rayonner l'harmonie et la commune de Magland ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € à l'Harmonie municipale de Magland, pour le financement du transport des musiciens de Magland à Flaine, le dimanche 23 février 2025.

## RAPPORT N° 4

### ÉDUCATION

#### Participation financière de la commune pour une classe de découverte organisée par l'école de Gravin

Certains élus trouvent le coût du transport élevé, en comparaison de ce qui peut se pratiquer pour d'autres sorties. Monsieur Christophe APPERTET constate que le programme de la classe de découverte prévoit une marche entre Arâches-la-Frasse et le plateau d'Agy. Aussi, il indique que les enfants pourraient revenir à pied ; ce n'est que de la descente jusqu'à Magland.

Bien évidemment, il y aurait dans ce cas, un système de transport de bagages.

Madame Jeanne VAUTHAY répond que l'organisation du programme, y compris la partie transport, est gérée entièrement par l'école. Monsieur Thierry THEVENET ajoute qu'il s'agit d'une classe de découverte et non d'une semaine axée sur le sport.

Monsieur Christophe APPERTET comprend mais souligne que cela aurait pu constituer une randonnée pédagogique permettant aux élèves de découvrir nos sentiers locaux.

Enfin, Madame Stéphanie FERRAND explique que si la classe de découverte est organisée dans un autre département, l'aide apportée par le Département ne sera pas la même.

Le Conseil Municipal,

**VU** le courrier du 16 décembre 2024 de Monsieur Marin ALLANO, enseignant de l'école de Gravin adressant une demande de subvention pour une classe de découverte programmée au mois de juin 2025 ;

**VU** le projet de classe de « découverte de la faune et de la flore du milieu montagnard » des élèves de CM1 et CM2 de l'école de Gravin ;

**CONSIDÉRANT** que la classe envisage ce séjour aux Carroz d'Arâches (Haute-Savoie), pour une durée de 4 jours soit du 10 au 13 juin 2025, au Centre d'hébergement « Les Chamois » ;

**CONSIDÉRANT** que pour mener à bien ce projet, l'aide financière de la commune s'élèverait à 840 €, pour la classe comptant 21 élèves ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PARTICIPE** au financement de la classe de découverte qui aura lieu du mardi 10 au vendredi 13 juin 2025 aux Carroz d'Arâches (Haute-Savoie) ;

- **APPROUVE** que l'aide financière de la commune s'élève ainsi à 840 € pour la classe comptabilisant 21 élèves ;
- La subvention communale est identique à la participation du Département.
- **DIT** que la dépense afférente à ce séjour sera prévue au Budget Primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## RAPPORT N° 5

### FLAINE / DSP RM DS

#### **Concession DSP 2000-2025 : approbation de l'avenant n°4 à la convention de concession pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et du domaine skiable entre la Commune de Magland et la Société Grand Massif Domaines Skiabiles (GMDS) – Prolongation de 1 an de la durée de ladite convention pour une échéance au 30 avril 2026**

Monsieur Jérôme PELLETIER, intéressé par la question, sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur Christophe APPERTET demande les raisons qui ont fait qu'il n'y a pas eu le temps de lancer un nouvel avis de concession de longue durée au lieu de faire une prolongation de 1 an, puis un mini-contrat de transition.

Monsieur le Maire et Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD expliquent que les dossiers de concession pour la construction et l'exploitation de domaines skiables sont des dossiers très complexes et surtout en ce qui concerne la station de Flaine. Car la station de Flaine est gérée, en la matière, par trois autorités concédantes. Dès lors, depuis le début du mandat, il a d'abord fallu parfaire la connaissance des biens de la DSP de Magland et leurs qualifications. Ce travail n'est pas achevé car il convient encore d'identifier et déterminer l'ensemble des biens indivis et l'ensemble des biens mutualisés. Cette démarche se fait avec la commune d'Arâches-la-Frasse et le Département. A titre d'exemple concret, Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD mentionne la problématique des dameuses qui sont utilisées sur les 3 DSP.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD ajoute enfin que c'est un travail qui incombe aux autorités concédantes, car il s'agit d'une reprise en main des données clés de la concession pour, justement, publier un avis permettant une bonne concurrence réglementaire.

Une question est posée quant aux retombées financières concernant uniquement le budget communal. Madame Laurène CAUL-FUTY informe qu'avant 2023, environ 400 000 € revenaient à Magland.

Le Conseil Municipal,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,
- VU** le code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 et R. 3135-1 et suivants,
- VU** la convention de concession pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable conclue le 4 juillet 2000,
- VU** le projet d'avenant annexé aux présentes,
- VU** l'avis favorable rendu par la commission de délégation de service public (CDSP) en date du 19 février 2025.

**CONSIDÉRANT** que le domaine skiable de Flaine relève de la compétence de trois autorités délégantes (la commune de Magland, la commune d'Arâches-la-Frasse, le Département de Haute-Savoie) et qu'il fait aujourd'hui l'objet de trois contrats de délégation de service public, tous conclus avec la société Grand Massif Domaine Skiable (GMDS).

**CONSIDÉRANT** que le 4 juillet 2000, la commune de Magland a passé avec la société GMDS une convention de concession pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable qui doit expirer le 30 avril 2025.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Magland, face à l'arrivée prochaine du terme de son contrat de Concession en cours, a, depuis plusieurs mois, lancé les démarches nécessaires au renouvellement de son contrat de délégation de service public.

**CONSIDÉRANT** toutefois, que face à la complexité de la situation liée au caractère partagé de l'exploitation du domaine skiable de Flaine mais aussi à la volonté de la commune de poser les bases d'une exploitation commune pour le futur, cette dernière n'a pu lancer la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de son contrat de délégation de service public en temps utiles.

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la continuité du service public et de mener la procédure de renouvellement dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique, une prolongation de la durée du contrat en cours d'exécution est nécessaire.

**CONSIDÉRANT** que l'avenant présenté vise par conséquent à prolonger d'un an la durée du contrat de Concession en cours afin de le faire s'achever le 30 avril 2026 au lieu et place du 30 avril 2025.

**CONSIDÉRANT** que l'avenant s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3135-1 1° et 5° du code de la commande publique applicables par dérogation aux contrats de concession, dont la procédure de passation a été engagée ou un avis de concession a été envoyé à la publication avant le 1<sup>er</sup> avril 2016.

**CONSIDÉRANT** que la commission de délégation de service public (CDSP) a rendu un avis favorable sur le projet d'avenant qui lui a été présenté.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de concession pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable conclue le 4 juillet 2000 entre la commune de Magland et la société GMDS,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présents.

**RAPPORT N° 6**

**FLAINE – DSP RM DS**

**Concession DSP 2026-2029 : approbation du principe de la concession sous forme de délégation  
du service public pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques  
et du domaine skiable de Magland**

Monsieur Jérôme PELLETIER, intéressé par la question, sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération consiste à valider le principe d'une « micro » DSP. Avec la précédente délibération qui vient d'être approuvée, cela procure plus de temps pour écrire le « cahier des charges », du futur contrat de 3 ans.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD complète les propos de Monsieur le Maire en précisant que cela permettra d'avoir les mêmes dates de fin d'exploitation que le Département et la commune d'Arâches-la-Frasse ; à savoir le 30 avril 2029.

Puisqu'il y a trois périmètres d'exploitation distincts, Monsieur Christophe APPERTET et Madame Margaret NEPAUL soulignent que ces lancements de renouvellement de contrats pourraient engendrer une gestion de la station avec plusieurs exploitants différents.

Le Conseil Municipal,

**VU** les dispositions des articles L. 1411-1 et L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** le rapport de présentation sur le principe de la concession sous forme de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable de Magland.

**VU** la délibération n° 2025-02-008 en date du 19 février 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé par avenant n° 4 la prolongation de un an de la durée de ladite convention de concession de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable de Magland.

**CONSIDÉRANT** l'exposé suivant :

L'exploitation du domaine skiable de Flaine fait aujourd'hui l'objet de trois contrats de délégation de service public distincts conclus respectivement par la commune de Magland, la commune d'Arâches-la-Frasse et le Département de Haute-Savoie avec la Société Grand Massif Domaine Skiable (GMDS).

À ce titre, le 4 juillet 2000, la commune de Magland a passé avec la société GMDS une convention de concession pour la construction et l'exploitation d'équipements de remontées mécaniques et de domaine skiable dont le terme est fixé au 30 avril 2025.

Toutefois, un avenant de prolongation d'une durée d'un an est en cours de signature entre la commune de Magland et la société GMDS. Le terme prévisionnel du contrat de DSP est donc fixé au 30 avril 2026.

Dans ce contexte d'interconnexion et d'interdépendance des équipements du domaine skiable de Flaine, les autorités organisatrices précitées n'ont d'autre choix que de réfléchir collectivement à l'avenir dudit domaine.

En ce sens, la commune de Magland a émis le souhait de disposer d'une gouvernance mutualisée du domaine skiable de Flaine entre toutes les autorités délégantes concernées, et ce à compter de la saison estivale 2029 et le terme du contrat de DSP d'Arâches-la-Frasse.

Dans cette attente, et dès lors que la commune de Magland se doit d'assurer la continuité de son service public de remontées mécaniques et de pistes de ski, elle se doit de garantir la continuité de l'exploitation.

Pour ce faire, la commune de Magland envisage de conclure un contrat de délégation de service public sous forme concessive. Ce dernier porterait sur la construction et l'exploitation de son domaine skiable et prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 30 avril 2029.

Ce contrat, eu égard à sa courte durée, ne permettra pas la réalisation d'investissements massifs sur le domaine skiable de Magland. Toutefois, il devra permettre de mettre en œuvre, dans la limite du possible et afin de maintenir l'équilibre prévisionnel recherché, un programme d'investissements constitué librement par les candidats, qui devra remplir les objectifs suivants :

- ↳ La réalisation d'un bâtiment technique visant à accueillir le personnel administratif et technique nécessaire à l'exploitation ;
- ↳ La réalisation des études et obtention des autorisations visant au remplacement de l'actuel DMC.
- ↳ La réalisation des études et obtention des autorisations, de manière partagée avec le département, pour la modernisation du secteur d'Aujon.

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération porte ainsi sur la passation d'une nouvelle délégation de service public pour confier la construction et l'exploitation du domaine skiable de Magland à un délégataire dont la rémunération sera liée au résultat de l'exploitation du service délégué.

**CONSIDÉRANT** que ce mode de gestion du service, lequel permettra de faire peser sur le délégataire la charge des investissements ainsi que les risques liés à l'exploitation du service, apparaît, au regard du rapport présenté, comme la solution la plus opportune à mettre en œuvre.

**CONSIDÉRANT** que, outre le montant des investissements projetés à l'échelle des ressources financières de la commune, l'exploitation d'un service de cette technicité nécessite une expertise et la mise en œuvre de moyens matériels et humains qui seront plus efficacement assurés par un opérateur économique professionnel du secteur ; le choix du recours à une délégation de service public apparaît donc comme le plus adapté.

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, un rapport portant sur le principe de recours à ce mode de gestion du service public et présentant les principales caractéristiques des prestations attendues du futur délégataire, est joint en annexe de la présente délibération.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Magland n'entrant pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, il n'a pas été procédé à la constitution d'une commission consultative des services publics locaux.

**CONSIDÉRANT** enfin, que l'objet du contrat à intervenir portant sur le seul renouvellement du contrat de délégation de service public existant, la saisine du comité technique n'est pas imposée et n'a pas été effectuée.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation du service public de remontées mécaniques du domaine skiable de Magland dans le cadre d'une délégation de service public ;
- **APPROUVE** le contenu et les caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il

appartiendra au Maire d'en négocier les caractéristiques spécifiques auprès des opérateurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

## RAPPORT N° 7

### GRAND MASSIF Convention de groupement de commande pour la réalisation d'un plan directeur de diversification touristique des stations du Grand Massif

Monsieur Jérôme PELLETIER, intéressé par la question, sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur Thierry THEVENET explique que ce syndicat a déjà été créé mais n'a pas fonctionné, puis a été dissout.

Plusieurs élus s'enquière de la vigilance à avoir sur ces catégories d'étude afin qu'elles ne servent pas uniquement à de la promotion commerciale, à ce que cela n'entraîne pas « de la bétonisation » à outrance, à ce que la diversification soit réfléchi et maîtrisée pour ne pas engendrer « un parc d'attractions ».

Monsieur le Maire est du même avis général et met en avant l'aire de jeux aménagée à Flaine, près de la cascade. C'est un projet SIF qui a été très bien pensé et très bien aménagé avec, notamment, la réutilisation de matériaux inertes extraits sur place pour le terrassement. C'est un projet réussi en termes d'insertion paysagère et de diversification touristique.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD ajoute que ce groupement de commande des collectivités, autorités concédantes, est une bonne démarche. C'est une reprise en main de la vision stratégique du Grand Massif actuellement plutôt menée par la société exploitante.

Après une discussion générale, les élus ne trouvent pas logique la répartition proposée. Ils proposent une répartition au regard des stations. Comme la station de Flaine est portée par les communes d'Arâches-la-Frasse et de Magland, la part de 24% doit être partagée entre les deux communes. Une proposition est ainsi faite avec une part de 12% pour ces deux communes.

Le Conseil Municipal,

**VU** le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants, relatifs aux groupements de commandes ;

**VU** le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération.

**CONSIDÉRANT** que les communes du Grand Massif souhaitent renforcer leur attractivité en dehors de la saison hivernale en développant des activités touristiques diversifiées et complémentaires ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'unir les efforts de chaque commune pour valoriser leurs ressources naturelles et infrastructures, répondant ainsi aux nouvelles attentes des visiteurs, tout en tenant compte des enjeux liés au changement climatique ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Arâches-La-Frasse s'est proposée d'être coordonnateur du groupement ;

**CONSIDÉRANT** ainsi les éléments clés du projet de convention susvisé :

- Les communes d'Arâches-la-Frasse, Morillon, Samoëns, Magland, Sixt-Fer-à-Cheval et Saint-Sigismond s'engagent dans une démarche commune visant à promouvoir un développement touristique diversifié et durable pour le territoire du Grand Massif.
- Le cahier des charges qui sera rédigé pour ce marché sollicitera des entreprises spécialisées dans le développement des territoires de montagne pour réaliser un plan directeur.
- Le coordonnateur sera chargé de la procédure de passation des marchés publics liés à cette initiative. Il centralisera les besoins des membres, préparera les documents de consultation et assurera l'analyse des offres jusqu'à l'attribution finale, en étroite concertation avec les autres membres.
- Le financement du marché qui sera attribué se ferait de la sorte, selon la convention susvisée :

	Arâches-la-Frasse	Magland	Morillon	Samoëns	Sixt-Fer-à-Cheval	Saint-Sigismond
Participation	24%	24%	24%	24%	2%	2%

- Chaque commune sera responsable du règlement de sa part directement auprès du prestataire retenu.
- Le coordonnateur assumera sans indemnisation les frais liés à la mise en œuvre de cette consultation.

**CONSIDÉRANT** que le périmètre d'étude envisagé pour le territoire communal de Magland est restreint à sa partie Flaine ;

**CONSIDÉRANT** que Flaine est une station de montagne existant sur le territoire de deux communes, Arâches-la-Frasse et Magland, lesquelles ensemble constituent le syndicat intercommunal de Flaine ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait que, sur cette partie Flaine, alors imputée ici à la seule commune de Magland ; il apparaît plus équitable que le financement du marché prévoit un partage de la quote-part à 50-50 entre Arâches-la-Frasse et Magland ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **S'OPPOSE** à la répartition indiquée ci-dessus lors du financement du marché, imputant une quote-part de 24% pour la seule Commune de Magland en ce qui concernant le périmètre d'étude de la station de Flaine ;
- **APPROUVE** la répartition ci-dessous modifiée pour le financement du marché :

Stations	Les Carroz	<b>Flaine</b>	<b>Flaine</b>	Morillon	Samoëns	Sixt-Fer-à-Cheval	Agy
Communes	Arâches-la-Frasse	<b>Arâches-la-Frasse</b>	<b>Magland</b>	Morillon	Samoëns	Sixt-Fer-à-Cheval	Saint-Sigismond
Participation	24%	<b>12%</b>	<b>12%</b>	24%	24%	2%	2%

- **APPROUVE** la création de ce groupement de commande avec la répartition financière modifiée ci-dessus.
- **DEMANDE** que cette modification de répartition pour le financement du marché soit approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, avec nouvelle répartition financière, et les documents afférents au nom et pour le compte de la commune.

## RAPPORT N° 8

### CIMETIÈRE

#### Reprise de la concession perpétuelle n° 28 du cimetière communal – emplacement T078 en état d'abandon

Monsieur Kader KHADRAOUI doit partir. Il sera excusé à partir de 19h50.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, R. 2223.12, R. 2223.13 et R. 2223-23.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il s'agit de la concession perpétuelle n° 28 concernant l'emplacement T078, délivrée le 2 novembre 1942 dans le cimetière communal de Magland, côté Cluses.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

La concession avait été acquise par Mme Eugénie MARQUET pour y fonder la sépulture particulière de sa fille.

Mme Suzanne MARQUET, fille de la fondatrice de la concession, née le 17 mars 1913 et décédée le 28 mai 1941 est bien inhumée en cet emplacement.

Malgré de nombreuses recherches, le Service Cimetière de la Mairie de Magland n'a malheureusement pas retrouvé de descendants de la défunte.

Après de nombreuses visites au cimetière communal, il s'avère que cette sépulture n'était plus du tout entretenue, ni visitée et aucune personne ne s'est manifestée malgré le piquetage sur place par le Service Cimetière.

**CONSIDÉRANT** que la concession concernée a plus de trente ans d'existence et que son état d'abandon a été constaté à quatre reprises :

- par avis de constatation d'abandon en date du 17 mai 2023, affiché en Mairie et entrées du cimetière communal du 17 mai au 20 juin 2023,
- puis par procès-verbal de constatation d'abandon en date du 22 juin 2023, affiché en Mairie et entrées du cimetière communal du 22 juin au 23 juillet 2023, du 8 août au 10 septembre 2023 et du 26 septembre au 30 octobre 2023, avec des suspensions d'affichage du 24 juillet au 7 août 2023 et du 11 septembre au 25 septembre 2023,
- Après 1 année d'attente, par un 2<sup>nd</sup> avis de constatation d'abandon en date du 31 octobre 2024, affiché en Mairie et aux entrées du cimetière communal du 31 octobre au 30 novembre 2024,
- Enfin, par un 2<sup>ème</sup> procès-verbal de constatation d'abandon en date du 4 décembre 2024, affiché en Mairie et aux entrées du cimetière communal du 4 décembre 2024 au 5 janvier 2025.

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le rapporteur propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise de la concession, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement de cette concession permettra à la commune de récupérer le terrain libéré pour pouvoir installer un nouvel ossuaire, le premier situé dans le cimetière communal côté Sallanches étant déjà bien rempli.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DIT que** la concession n° 28, emplacement T078, en état d'abandon est reprise par la commune et que le terrain ainsi libéré sera conservé pour la construction d'un nouvel ossuaire communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

## RAPPORT N° 9

### AFFAIRES FONCIÈRES

#### Bilan des opérations immobilières : cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2024

Le Conseil Municipal,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;**

**CONSIDÉRANT** qu'il est fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif ;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de l'année 2024, la Commune de Magland a procédé à la régularisation de onze actes authentiques, tel que figuré dans le bilan des opérations annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** que les prescriptions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont bien été accomplies ;
- **APPROUVE** le bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2024 et annexé à la présente délibération.

**RAPPORT N° 10**

**AFFAIRES FONCIÈRES**

**201 route de la Tour Noire – Cession d'un terrain au profit de Monsieur et Madame Pervil ORMAN**

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,
- VU** la délibération du conseil municipal n° 2022-02-013 en date du 9 février 2022,
- VU** le plan de division établi par Monsieur Damien SOUVIGNET, Géomètre-Expert, le 16 novembre 2021 mis à jour le 4 février 2025,
- VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 12 septembre 2023,
- VU** la proposition financière faite par la Commune par courrier de 24 janvier 2025,
- VU** l'acceptation de la proposition de prix par Monsieur ORMAN en date du 31 janvier 2025,
- VU** l'avis de la commission municipale « aménagement du territoire – urbanisme – foncier – logement communal » du 20 janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur et Madame ORMAN Pervil sont propriétaires des parcelles cadastrées section A numéros 2952, 3975, 3978 et 3979 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur et Madame ORMAN empiètent depuis de nombreuses années sur des parcelles communales (domaine privé de la Commune) attenantes à leur propriété ;

**CONSIDÉRANT** que le plan de division établi par le cabinet SOUVIGNET, géomètre-expert à SALLANCHES, le 16 novembre 2021 mis à jour le 4 février 2025 fait ressortir une surface totale à céder de 113 m<sup>2</sup>, représentant :

- la parcelle cadastrée section A numéro 3976 d'une surface de 2 m<sup>2</sup>
- la parcelle cadastrée section A numéro 3977 d'une surface de 3 m<sup>2</sup>
- la parcelle cadastrée section A numéro 4548 d'une surface de 62 m<sup>2</sup>
- la parcelle cadastrée section A numéro 4549 d'une surface de 8 m<sup>2</sup>
- la parcelle cadastrée section A numéro 4550 d'une surface de 28 m<sup>2</sup>
- la parcelle cadastrée section A numéro 4551 d'une surface de 10 m<sup>2</sup>

**CONSIDÉRANT** que ces parcelles ne présentant pas d'intérêt pour la Commune, elles peuvent être cédées ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle A 4549 permet de desservir les propriétés situées à l'arrière de la propriété de Monsieur et Madame ORMAN, qu'une servitude de passage a déjà été constituée par acte reçu par Maître PIPET, alors notaire à CLUSES, le 5 mai 1989, et qu'il convient de prolonger la servitude sur la parcelle A 4549 au profit :

- Des parcelles A 645, 646, 647, 3633, 3634, 3730, 3731, 3849 et 3850 appartenant à Monsieur GASPARD Tristan et Madame GOUTTE Delphine
- De la parcelle A 639 appartenant à Madame MARIAZ née GAILLARD-LIAUDON Jacqueline, Monsieur MARIAZ Gilles et Madame MARIAZ Rachel ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 12 septembre 2023 et que les conditions économiques n'ont pas changé depuis ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur et Madame ORMAN ont pris en charge les frais de plusieurs plans de division réalisés par un géomètre ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur et Madame ORMAN prennent en charge les frais de réitération authentique ;

**CONSIDÉRANT** que, par courrier du 24 janvier 2025, la Commune a proposé à Monsieur et Madame ORMAN un prix de cession de 5.000 € ;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation de la proposition de prix par Monsieur et Madame ORMAN le 31 janvier 2025 par mention apposée sur le courrier du 24 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une ligne électrique souterraine moyenne tension passant sous le muret en pierres sèches construit par Monsieur ORMAN depuis de nombreuses années, par Monsieur et Madame ORMAN s'obligent à :

- Prévenir la Commune et le gestionnaire de la ligne électrique s'ils réalisent des travaux en tréfonds,
- Laisser librement intervenir les services techniques de la Commune ainsi que le gestionnaire de la ligne électrique en cas de travaux d'entretien/réparation ou de remplacement du réseau ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la cession au profit de Monsieur et Madame ORMAN Pervil des parcelles cadastrées section A numéros 3976, 3977, 4548, 4549, 4550 et 4551 d'une surface totale de 113 m<sup>2</sup> au prix de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €) ;
- **SOUJET** la vente à la condition que la servitude de passage établie par Maître PIPET, suivant acte du 5 mai 1989, soit prolongée sur la parcelle A 4549 ;
- **PREND ACTE** que l'acte sera reçu soit en la forme administrative soit en la forme notariée ;
- **DÉSIGNE** tout cabinet pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire reçoit et authentifie l'acte authentique en la forme administrative, et signe tout document y afférent, si l'acte est reçu en la forme administrative ;
- **PREND ACTE** que Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD, Adjointe au Maire déléguée, ou Monsieur Christian BOUVARD, Adjoint au Maire délégué, signe ledit acte au nom de la Commune, autorisés par délibération n° 2022-02-013 du conseil municipal en date du 9 février 2022, si l'acte est reçu en la forme administrative ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent, si l'acte est reçu en la forme notariée.

**RAPPORT N° 11**

**AFFAIRES FONCIÈRES**

**Les Près du Verney – Cession d'un terrain au profit du GAEC de CHAMONIX  
et résiliation partielle de bail à ferme**

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,
- VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 11 septembre 2023,
- VU** la délibération du conseil municipal n° 2022-02-013 en date du 9 février 2022,
- VU** la proposition financière faite par la Commune par courrier du 18 décembre 2023,
- VU** la contre-proposition financière faite par le GAEC de CHAMONIX lors d'une réunion en date du 12 mars 2024,
- VU** le plan de division établi par Monsieur Yann TOURNANT, Géomètre-Expert, le 20 décembre 2024 modifié le 24 janvier 2025,
- VU** l'avis de la commission municipale « aménagement du territoire – urbanisme – foncier – logement communal » du 19 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que le GAEC de CHAMONIX est propriétaire des parcelles cadastrées ZB 1 et ZB 60 ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC a un projet d'extension de son exploitation sur la parcelle ZB 73 ;

**CONSIDÉRANT** que le plan de division établi par Monsieur Yann TOURNANT, géomètre-expert à SAMOENS, le 20 décembre 2024 modifié le 24 janvier 2025, fait ressortir une surface à céder de 8.836 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 11 septembre 2023, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé la valeur du terrain à 3€/m<sup>2</sup> et que les conditions économiques n'ont pas changé depuis ;

**CONSIDÉRANT** que, par courrier du 18 décembre 2023, la Commune a proposé au GAEC de CHAMONIX un prix de 4 €/m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que, lors d'une réunion en date du 12 mars 2024, le GAEC de CHAMONIX a fait une contre-proposition financière à 2,50 €/m<sup>2</sup> et a accepté de prendre en charge les frais de géomètre habituellement à la charge du propriétaire initial ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC de CHAMONIX prendra en charge les frais d'acte administratif ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC de CHAMONIX dispose sur la parcelle B 73 d'un bail à ferme signé le 27 janvier 2015, d'une durée de 11 ans commençant à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le fermage annuel dû par le GAEC de CHAMONIX sur les 8.836 m<sup>2</sup> cédés dans la parcelle ZB 73 s'élèvera à 78,22 € pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que cette partie de parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune, elle peut être cédée ;

**CONSIDÉRANT** que la vente ne sera signée que lorsque la demande d'urbanisme pour l'agrandissement de l'exploitation agricole sera accordée ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la cession au profit du GAEC de CHAMONIX de 8.836 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section ZB numéro 73, selon plan joint, au prix de DEUX EUROS CINQUANTE CENTIMES PAR METRE CARRE (2,50 €/m<sup>2</sup>), soit un prix total de VINGT DEUX MILLE QUATRE VINGT DIX EUROS (22.090,00 €) ;
- **APPROUVE** la résiliation partielle du bail à ferme pour une surface de de 8.836 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle ZB 73, selon plan joint ;
- **PREND ACTE** que l'acte sera reçu en la forme administrative et que les frais d'acte seront acquittés par le GAEC de CHAMONIX ;
- **DÉSIGNE** tout cabinet pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire reçoit et authentifie l'acte authentique en la forme administrative, et signe tout document y afférent ;
- **PREND ACTE** que Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD, Adjointe au Maire déléguée, ou Monsieur Christian BOUVARD, Adjoint au Maire délégué, signe ledit acte au nom de la Commune, autorisés par délibération n° 2022-02-013 du Conseil municipal en date du 9 février 2022.

## RAPPORT N° 12

### AFFAIRES FONCIÈRES

#### 119 place de l'église - Acquisition de l'association « Le Cercle Paroissial des Jeunes » et résiliation du bail emphytéotique – Parcelle A 987

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD explique que des travaux sont à effectuer dans l'église. Elle tient également à remercier Messieurs Philippe THEVENET et Jean-Michel PERROLLAZ pour la réalisation de ce dossier et les bons échanges et réunions de travail préalables menés avec la Commune.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,
- VU le bail emphytéotique reçu par Maître Denis CLAVEL, alors notaire à CLUSES, le 6 juillet 2006,
- VU la proposition financière par le cercle paroissial par mail du 24 juillet 2024,
- VU l'accord de cession et de résiliation du bail emphytéotique signé le 11 février 2025,
- VU l'avis de la commission municipale « aménagement du territoire – urbanisme – foncier – logement communal » du 10 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'association dénommée « Le cercle paroissial des jeunes » est propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 987 d'une superficie de 2.283 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune est propriétaire des parcelles attenantes cadastrées section A numéros 3857, 3859 et 4076 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Denis CLAVEL, alors notaire à CLUSES, le 6 juillet 2006, un bail emphytéotique a été signé entre le Cercle paroissial et la Commune de Magland portant sur ladite parcelle A 987 en vue de la construction d'une partie du foyer culturel, moyennant une redevance initiale de 1.800 €/an ;

**CONSIDÉRANT** que le foyer culturel a depuis été construit par la Commune sur les parcelles cadastrées section A numéros 987, 3859 et 4076 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Commune de procéder à cette acquisition et de mettre un terme au bail emphytéotique ;

**CONSIDÉRANT** la proposition financière faite par le Président de l'association « Le Cercle Paroissial des Jeunes » pour la vente de la parcelle A 987 au prix de 75.000 € ;

**CONSIDÉRANT** que le prix de 75.000 € sera payé sur présentation de factures relatives à des travaux à réaliser dans l'église de Magland et qu'en conséquence la somme de 75.000 € sera portée sur le budget « Eglise » de la Commune ; Etant ici précisé qu'aucune facture ne devra excéder 37.500 €/an ;

**CONSIDÉRANT** que le cercle paroissial a demandé à conserver la possibilité d'utiliser, à titre gratuit, une salle au rez-de-chaussée de la maison MERMILLOD (cadastrée section A numéro 4330) jusqu'à la création d'une salle de catéchisme dans l'ancienne chapelle de l'église ;

**CONSIDÉRANT** que les frais d'actes notariés d'acquisition et de résiliation du bail emphytéotique seront à la charge de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** le protocole d'accord signé par Monsieur Philippe THEVENET et Monsieur Jean-Michel PERROLLAZ, représentants le cercle paroissial, le 11 février 2025 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de la parcelle A 987 appartenant à l'association dénommée « Le Cercle Paroissial des Jeunes » d'une superficie de 2.283 m<sup>2</sup>, au prix de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75.000,00 €) ;
- **PREND ACTE** que le prix de 75.000 € sera payé sur présentation de factures relatives à des travaux à réaliser dans l'église de Magland et qu'en conséquence la somme de 75.000 € sera portée sur le budget « Eglise » de la Commune ; Etant ici précisé qu'aucune facture ne devra excéder 37.500 €/an ;
- **APPROUVE** la résiliation du bail emphytéotique reçu par Maître Denis CLAVEL, alors notaire à CLUSES, le 6 juillet 2006 ;
- **ACCEPTE** que le cercle paroissial conserve la possibilité d'utiliser, à titre gratuit, une salle au rez-de-chaussée de la maison MERMILLOD jusqu'à la création d'une salle de catéchisme dans l'ancienne chapelle de l'église ;
- **PREND** en charge les frais d'actes notariés d'acquisition et de résiliation du bail emphytéotique ;
- **PRÉCISE** que les actes authentiques seront établis par Maître Sébastien LUX, notaire à CLUSES ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

## RAPPORT N° 13

### AFFAIRES FONCIÈRES

#### Bar des sports / EPF – Convention de mise à disposition d'un local commercial pour travaux préparatoires

Monsieur le Maire informe que l'appartement va être mis en location. Il est en parfait état. Le loyer est de 850 € hors charges par mois.

Monsieur Emmanuel MUGNIER souhaite savoir comment seront choisis les futurs locataires.

Monsieur le Maire répond que comme une agence de location, ils seront choisis sur dossier des candidats et entretien.

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,
- VU** la convention de portage signée avec l'Etablissement Public Foncier le 4 juin 2024,
- VU** l'acte authentique reçu par Maître LUX, notaire à CLUSES, le 5 novembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a signé une convention de portage, le 4 juin 2024, avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) en vue – notamment – de l'acquisition d'un local commercial dénommé « Bar des Sports » situé au rez-de-chaussée de la copropriété « Le Clos Perrollaz » ;

**CONSIDÉRANT** que l'EPF a acquis ledit local commercial suivant acte reçu par Maître LUX, notaire à CLUSES, le 5 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de rénovation et de remise aux normes doivent être envisagés dans le Bar des Sports ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite pouvoir réaliser des travaux préparatoires et notamment la démolition des cloisons ;

**CONSIDÉRANT** que, selon convention demeurée annexée, l'EPF consent à mettre à disposition de la Commune le local commercial pour la réalisation desdits travaux ;

**CONSIDÉRANT** que la charge financière de ces travaux devra être assumée par la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que la convention se terminera au jour de la fin de la réalisation des travaux par la Commune ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition demeurée ci-annexée ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document y afférent.

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)**

\* Décisions du Maire

- **Décision du Maire n° 2025-01** : Décision portant retrait et remplacement de la Décision du Maire n°2024-46 du 10/12/2024 suite à une erreur matérielle – Avenant n°1 au marché n°2024-04 : Bâtiment L'ANNEXE, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives – lot n°2 : gros œuvre – maçonnerie

VU l'erreur matérielle dans le détail du tableau descriptif de l'avenant n°1 au marché public n°2024-04, Lot 2 : gros œuvre – maçonnerie, annexé à la Décision du Maire n°2024-46, ayant pour objet d'acter les travaux en plus-value ;

Le présent acte retire et remplace, en modifiant le détail du tableau :

Détails des modifications :

1. Essai de plaque
2. Pompage des eaux
3. Cloutage en fond de radier
4. Matériaux 40/80 et 20/40 sous radier (Devis Gros Œuvre = 67,884 m<sup>3</sup> à 82€ - total 180,42 m<sup>3</sup>)
5. Couche de forme sous dallage  
Epaisseur total = 1.04 mètres  
(Devis Gros Œuvre = 258,90 m<sup>2</sup> à 40 cm d'épaisseur à 68€)
6. Mission G3

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT		Montant HT
1	Essai de plaque	U	8,00	155,00 €		1 240,00 €
2	Pompage des eaux	JO	5,00	648,00 €		3 240,00 €
3	Cloutage en fond de radier	M3	87,30	76,00 €		6 634,80 €
4	Matériaux 40/80 et 20/40 sous radier (Devis Gros œuvre = 67,884 m <sup>3</sup> à 82€ - total 180,42 m <sup>3</sup> )	M3	112,53	82,00 €		9 227,46 €
5	Couche de forme sous dallage Epaisseur total = 1,04 mètres (Devis Gros Œuvre = 258,90 m <sup>2</sup> à 40 cm d'épaisseur à 68€)	M2	258,90	43,52 €		11 267,33 €
6	Mission G3	ENS	1,00	2 680,00 €		2 680,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>34 289,59 €</b>

La modification apportée au tableau n'a aucune incidence sur le montant final hors taxes, tel qu'acté dans la Décision du Maire n°2024-46 en date du 10/12/2024.

- **Décision du Maire n° 2025-02 : avenant portant prolongation de la convention de mise à disposition au profit de la SARL PERROLLAZ BERNARD ET FILS – Aire de stockage de véhicules**

Vu la convention de mise à disposition d'une aire de stockage de véhicules en date du 22 mars 2019 ;  
Considérant qu'aux termes d'une convention de mise à disposition en date du 22 mars 2019, la Commune de MAGLAND a loué une emprise de terrain d'une superficie de 6.000 m<sup>2</sup> en nature de terre à usage de stockage de véhicules destinés à la destruction (à prendre dans la parcelle A 4402), à la SARL PERROLLAZ BERNARD ET FILS, moyennant un loyer annuel initial de 6.000 €, payable d'avance, représentant 12 échéances mensuelles de 500,00 €.

La convention a été conclue pour une durée d'une année, renouvelable d'année en année sans pouvoir excéder 5 ans sauf proposition de renouvellement faite par le bailleur.

Considérant que compte tenu du fait que, les 25 et 30 octobre 2023, un compromis a été signé pour que Monsieur Thierry PERROLLAZ puisse acquérir partie de la parcelle A 4402 correspondant à l'emprise de son aire de stockage et que l'acte d'achat ne peut pas encore être régularisé.

La convention de mise à disposition en date du 22 mars 2019 se poursuit depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, au même loyer que précédemment.

L'avenant prendra fin :

- soit par l'acquisition de la parcelle par Monsieur PERROLLAZ
- soit au terme du présent avenant, sauf nouvelle prorogation accordée par la Commune.

Toutes les autres clauses de la convention de mise à disposition du 22 mars 2019 demeurent inchangées.

- **Décision du Maire n° 2025-03 : avenant n°1 au marché n°2024-04 : Bâtiment l'annexe, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives municipales – lot 3 : charpente – couverture – bardage**

Vu la délibération n°2024-06-087, en date du 19 juin 2024 relative à l'attribution des 17 lots du marché n° 2024-04 « Bâtiment L'ANNEXE, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives municipales » ; pour le lot 3 : charpente – couverture – bardage, attribué à hauteur de 257 556,49€ HT avec un PSE de 33 823,28€ HT, auprès de la société ENTREPRISE ANDRE ROUX ;

La société attributaire ENTREPRISE ANDRE ROUX a cédé son entreprise à la société ROUX SAS – 1250 chemin de la Glière ZI LA PERRIERE 74300 Magland. Cette cessation a été acté par jugement du Tribunal de Commerce de Grenoble au 10 juillet 2024. La société ROUX SAS a fourni tous les éléments pour attester de la capacité juridique, technique et financière à exécuter le présent marché.

La Commune a conclu avec la société ROUX SAS domiciliée, 1250 chemin de la Glière ZI LA PERRIERE 74300 Magland, un avenant n°1 au marché n°2024-04 – lot 3.

- **Décision du Maire n° 2025-04 : avenant n°1 relative au marché n°2024-04 : Bâtiment L'ANNEXE, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives municipales – lot 5 : menuiseries extérieures bois**

Vu la délibération n°2024-06-087, en date du 19 juin 2024 relative à l'attribution des 17 lots du marché n° 2024-04 « Bâtiment L'ANNEXE, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives municipales », lot 5 : menuiseries extérieures bois, à hauteur de 148 163,64€ HT, auprès de la société ENTREPRISE ANDRE ROUX ;

La société attributaire ENTREPRISE ANDRE ROUX a cédé son entreprise à la société ROUX SAS – 1250 chemin de la Glière ZI LA PERRIERE 74300 Magland. Cette cessation a été acté par jugement du Tribunal de Commerce de Grenoble au 10 juillet 2024. La société ROUX SAS a fourni tous les éléments pour attester de la capacité juridique, technique et financière à exécuter le présent marché.

La Commune a conclu avec la société ROUX SAS domiciliée, 1250 chemin de la Glière ZI LA PERRIERE 74300 Magland, un avenant n°1 au marché n°2024-04 – lot 5.

- **Décision du Maire n° 2025-05 : AVENANT N°1 AU MARCHE N°2024-04 : Bâtiment l'annexe, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives municipales – LOT 11 : MENUISERIES INTERIEURES**

Vu la délibération n°2024-06-087, en date du 19 juin 2024 relative à l'attribution des 17 lots du marché n° 2024-04 « Bâtiment L'ANNEXE, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives municipales », lot 11 : menuiseries intérieures, à hauteur de 184 856,06€ HT avec un PSE de 19 902,51€ HT, auprès de la société ENTREPRISE ANDRE ROUX ;

La société attributaire ENTREPRISE ANDRE ROUX a cédé son entreprise à la société ROUX SAS – 1250 chemin de la Glière ZI LA PERRIERE 74300 Magland. Cette cessation a été acté par jugement du Tribunal de Commerce de Grenoble au 10 juillet 2024. La société ROUX SAS a fourni tous les éléments pour attester de la capacité juridique, technique et financière à exécuter le présent marché.

La Commune a conclu avec la société ROUX SAS domiciliée, 1250 chemin de la Glière ZI LA PERRIERE 74300 Magland, un avenant n°1 au marché n°2024-04 – LOT 11.

- **Décision du Maire n° 2025-06 : avenant n°1 au marché n°2024-07 : EVOLUTION DU SYSTEME D'INFORMATION : Assistance et maintenance annuelle de l'ensemble du système d'information, équipement réseaux, serveurs et postes de travail**

Vu le marché public n°2024-07 relatif au « EVOLUTION DU SYSTEME D'INFORMATION : Assistance et maintenance annuelle de l'ensemble du système d'information, équipement réseaux, serveurs et postes de travail » auprès de la société WINGU IT notifié le 27 septembre 2024 ;

Vu la décision du Maire n°2024-39 en date du 03-10-2024 ayant pour objet l'attribution du marché, pour un montant total HT initial de 77 399,50€ HT, et autorisant M. le Maire à signer les avenants non substantiels éventuels ;

Un avenant n°1 doit être établi au marché public 2024-07 ayant pour objet d'acter en plus-value les besoins supplémentaires en mobilier relatif à l'installation de la nouvelle baie de brassage ;

Des travaux supplémentaires non prévus initialement mais indispensables quant à une installation optimale ont été réalisés et que ces modifications entraînent un ajustement financier comprenant des plus-values.

La Commune a conclu avec la société WINGU IT domiciliée, 1 avenue du Pré Félin, 74940 ANNECY LE VIEUX, un avenant n°1 au marché n°2024-07 « EVOLUTION DU SYSTEME D'INFORMATION : Assistance et maintenance annuelle de l'ensemble du système d'information, équipement réseaux, serveurs et postes de travail »

L'avenant n°1 intègre en plus-value la mise en place d'étagères supplémentaires, nécessaire pour accueillir la baie de brassage, dont l'installation est indispensable afin de répondre aux exigences techniques et fonctionnelles du projet.

- Modifications en plus-value

N°	Désignation	Px Unitaire	Qté	Montant HT	Taux TVA
1	Etagère 1U 19" Profondeur 300	26,00€	2	52,00€	20,00%
2	Etagère 2U 19" Profondeur 300	31,00€	1	31,00€	20,00%
3	Bandeau Passes-Câbles 1U 19"	14,00€	6	84,00€	20,00%
				<b>TOTAL HT</b>	<b>167,00 €</b>

Incidence financière introduit par l'avenant n°1 décomposé comme suit :

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20% soit 33,40 €
- Montant HT : 167,00 €
- Montant TTC : 200,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,22%

Nouveau montant du marché public n°2024-07 :

- Taux de la TVA : 20% soit 15 513,30€
- Montant HT : 77 566,50 €
- Montant TTC : 93 079,80 €

- **Décision du Maire n° 2025-07 : Avenant n°1 au marché n°2021-04 : révision générale n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Magland**

Vu le marché public n°2021-04 relatif au marché de prestations intellectuelles « Révision générale n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Magland » notifié le 8 avril 2022, attribué au groupement ESPACES ET MUTATIONS, composé des entreprises suivantes :

- SARL ESPACES ET MUTATIONS (mandataire)
- SARL AGRETIS
- NICOT INGENIEUR CONSEIL
- PHILLIPE Candice
- AGATE – AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES
- INFOSIG

Vu la décision du maire n°2022-04 du 1<sup>er</sup> avril 2022 relative à l'attribution du marché n°2021-04 à hauteur de 89 705,00€ HT.

Vu l'acte d'engagement, signé par les deux parties en date du 08-04-2022, actant la répartition des prestations entre les cotraitants ; le montant des prestations effectuées par l'entreprise SARL AGRETIS s'élève à 20 065,00 € HT ;

Vu l'acquisition de la société AGRETIS, membre du groupement attributaire ESPACES ET MUTATIONS, par la société MDP CONSULTING – 12 avenue Jean Kuntzmann 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, actée par

jugement du Tribunal de Commerce de Grenoble au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les éléments justificatifs fournis, attestant de la capacité juridique, technique et financière de la société MDP CONSULTING à exécuter le marché ;  
La Commune a conclu avec la société ESPACES ET MUTATIONS, mandataire du groupement attributaire composé des entreprises susmentionnées, un avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles « Révision générale n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Magland ».

Le présent acte formalise l'acquisition de la société SARL AGRETIS, membre du groupement ESPACES ET MUTATIONS, par la société MDP CONSULTING, en précisant que les droits et obligations du marché sont transférés à l'acheteur. Cette modification n'a aucune incidence sur le montant des prestations initialement réalisées par l'entreprise AGRETIS et n'affecte donc pas le montant final hors taxes, tel qu'acté en la Décision du Maire n°2022-04 susvisé.

- **Décision du Maire n° 2025-09 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires (ADM) de Haute-Savoie au titre de l'année 2025**

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de Haute-Savoie au titre de l'année 2025, car c'est un partenaire essentiel pour la bonne gestion administrative de la collectivité.

L'adhésion à l'Association des Maires de Haute-Savoie (ADM74) a été renouvelé et la cotisation a été réglée au titre de l'année 2025, pour un montant de 1 390,20 €.

\* Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues

✧ DPU

2024 - DIA

N°	Date de réception	Parcelle(s)		Adresse	Détails	Surface (m <sup>2</sup> )	Observations
		Section	N°				
07415924A0069	28/11/24	A	4319, 4324, 4325, 4326 et 4327	629 route de Chamonix Mottet	Maison d'habitation de 102 m <sup>2</sup> sur 3 niveaux	1056	Servitude de passage (pas de précision sur le type de servitude ni sur le fonds servant)
07415924A0070	29/11/24	A	785 et 3037	34 impasse des Epinettes	Maison d'habitation de 121 m <sup>2</sup> sur 3 niveaux avec atelier	863 + emprise de la servitude de passage	Parcelle A 785 à diviser : 734 m <sup>2</sup> vendus (surface totale de 844 m <sup>2</sup> ) + emprise de la servitude Constitution d'une servitude de passage à tous usages
07415924A0071	03/12/24	A	3953 et 4367	538 rue nationale	Lot 7 : appartement de 35,78 m <sup>2</sup> au 2ème étage du bâtiment A Lot 17 : cave Lot 18 : cave Lot 23 : escaliers Lots 16 et 22 : cave et hall d'entrée	506	
07415924A0072	19/12/24	A	4245	L'Uche d'en haut	Terrain	43	Echange de parcelles
07415924A0073	19/12/24	A	4243	352 route du Crétet	Terrain	43	Echange de parcelles
07415924A0074	20/12/24	A	842	Près de la Gare	Terrain à bâtir	692	Servitude de passage à créer sur la parcelle A 849

N°	Date de réception	Parcelle(s)		Adresse	Détails	Surface (m <sup>2</sup> )	Observations
		Section	N°				
07415924A0075	26/12/24	D	2686, 2688, 2692, 2694 et 2697	La Tochat	Terrain à bâtir	1126	Servitude de passage à créer pour desservitude des lots
07415924A0076	31/12/24	A	4083	44 impasse du bois Credo	Lot 103 : appartement de 60,61 m <sup>2</sup> Lot 24 : parking Lot 72 : garage	4010	

2024 – DCC

N°	Date de réception	Parcelle(s)		Adresse	Désignation	Détails	Surface (m <sup>2</sup> )	Observations
		Section	N°					
07415924A0003	03/12/24	NC	NC	244 rue de l'industrie	Fonds artisanal	Menuiserie, bois, agencement et rénovation	NC	Cession du fonds de commerce à sa propre société

2025 – DIA

N°	Date de réception	Parcelle(s)		Adresse	Détails	Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Observations	Décision
		Section	N°					
07415925A0001	14/01/25	C	183, 2397 et 2399	3381 route de Lutz	Maison sur 3 niveaux de 60 m <sup>2</sup>	184	Bail d'habitation signé le 10/06/2024 avec l'acquéreur -Servitude de passage à tous usages	Non préemption
07415925A0002	14/01/25	C	1803, 2264 et 2266	Oëx		4165		Non préemption

N°	Date de réception	Parcelle(s)		Adresse	Détails	Surface de la parcelle (m²)	Observations	Décision
		Section	N°					
07415925A0003	15/01/25	A	4506	Chamonix		46	En échange d'une servitude de passage consentie par Monsieur GIREL Gérard <b>parcelle inconnue au cadastre et pas de plan correspondant</b>	Sans suite
07415925A0004	16/01/25	D	151	1541 route de Gravin	Lot 1 : au RDC, un appartement de 92,58 m² Lot 2 : au 1er étage, un appartement de 141,03 m²	710	PIANFETTI Hélène : usufructière du lot 1 et LECOMTE Caroline : nue-proprétaire du lot 1 et plein propriétaire du lot 2	Abandon par le pétitionnaire
07415925A0005	16/01/25	D	151	1541 route de Gravin	Lot 1 : au RDC, un appartement de 92,58 m² Lot 2 : au 1er étage, un appartement de 141,03 m²	710	PIANFETTI Hélène : usufructière du lot 1 et LECOMTE Caroline : nue-proprétaire du lot 1 et plein propriétaire du lot 2	Non préemption
07415925A0006	17/01/25	A	4506	Chamonix		46	En échange d'une servitude de passage consentie par Monsieur GIREL Gérard	Non préemption
07415925A0007	22/01/25	A	3067 et 4546 (ex 785)	32 et 34 impasse des Epinettes	Maison + atelier divisés en lot de copropriété Lot 5 : au 1er étage du bâtiment A, un appartement Lot 1 : au RDC, un garage Lot 8 : une place de parking	915	Constitution d'une servitude de passage à tous usages	Non préemption
07415925A0009	31/01/25	C	910	Le quart	Terrain	2161	En zone d'activité économique => droit de préemption de la 2CCAM => inutile de purger le droit de préemption puisque la 2CCAM est l'acqureur	Sans suite
07415925A0010	05/02/25	F	57	Pré Michalet	Lot 219 : au 1er étage, un studio de 13,85 m²	625	Copropriété Bellatrix	Non préemption

❖ SAFER (pour information, sans avoir systématiquement droit à préemption)

2024

Date de réception	Section	Parcelle(s) N°	Adresse	Désignation	Surface (m <sup>2</sup> )	Cas d'exemption	Observations
16/12/24	A	4319, 4324, 4325, 4326 et 4327	629 route de Chamonix Mottet	Maison d'habitation	1056	Pas d'exemption ni de priorité	Commission d'agence à la charge des vendeurs (montant inconnu)
19/12/24	A	4319, 4324, 4325, 4326 et 4327	629 route de Chamonix Mottet	Maison d'habitation	1023	Pas d'exemption ni de priorité	Commission d'agence à la charge des vendeurs (montant inconnu)

2025

Date de réception	Section	Parcelle(s) N°	Adresse	Désignation	Surface (m <sup>2</sup> )	Cas d'exemption	Observations
02/01/25	A	356, 357, 3767 et 3769	La Combe	Parcelles	4641	Pas d'exemption ni de priorité	
17/01/25	ZD	2	L'île	Parcelle	674	Pas d'exemption ni de priorité	Acquisition de 254 m <sup>2</sup> (surface totale de la parcelle : 8.369 m <sup>2</sup> ) <b>Erreur dans la notification : acquisition de 674 m<sup>2</sup> et non de 254 m<sup>2</sup></b>
21/01/25	A	1800, 1802, 1811, 1813, 1822, 1824, 1841, 1843, 1858 et 1860	La Cavat	Parcelles (en partie boisée)	2725	Pas d'exemption ni de priorité	
28/01/25	C	1803, 2264 et 2266	Oèx	Parcelles	4165	Pas d'exemption ni de priorité	
04/02/25	C	1723, 1725, 1726 et 1727	5285 la Plaigne	Maison d'habitation et terrains non attenants	1016	Pas d'exemption ni de priorité	Parcelle D 1723 : partie en espace boisée classé

❖ Forestier

Date de réception	Section	Parcelle(s) N°	Adresse	Désignation	Surface (m <sup>2</sup> )	Observations
16/01/25	B	1038 1056, 1077 1160, 1161, 1162, 1179, 1180 1191, 1192, 1193, 1200, 1214 1244, 1245, 1246 1267 et 1276	Jalafretaz La Grangettaz Les Arcets Les fieugy d'en haut Les fieugy d'en bas Les fontaines d'en bas	Parcelles de terre	16 164	

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 30.

La Secrétaire de Séance,  
*Sabine TOUNA*



Le Maire,  
*Johann RAVAILLER*



